

# VERCOFLY 2016

## Quoi ?

Un véritable défi reliant 9 cabanes et 4 lacs des Alpes valaisannes, localisés entre le Turtmantal, le Val d'Anniviers et le Val d'Hérens.

La Vercofly est une compétition exigeante, destinée à des pilotes expérimentés, qui allie le parapente et la randonnée en montagne.

## Où ? Quand ?

Départ : Vercorin, village

Arrivée : Vercorin, village

Durée : 4 jours

Dates : 31 août au 3 septembre 2016

## Comment ?

Toutes les nuits se passent en cabane, la logistique pour les repas, le ravitaillement et le couchage est donc assurée. Un suiveur, bien qu'autorisé, n'est donc pas impératif.

Seuls 2 moyens de locomotion sont permis : votre voile et/ou vos chaussures.

## Pourquoi ?

Regrouper sur un événement inédit des pilotes aux motivations et horizons différents.

Découvrir une région peuplée de sommets de plus de 4'000 mètres.

Démultiplier le plaisir du vol en montagne par l'effort de la marche.

Favoriser le partage des expériences dans une ambiance conviviale.

Permettre aux pilotes de voler sans préoccupation de logistique.

## 1. ORGANISATION

### 1.1. Organisateur et directeur d'épreuve (DE)

L'école de parapente Twistair sàrl.

### 1.2. Jury

Formé en cas de litige pendant la compétition, il est composé comme suit :

- 1 représentant de l'organisateur
- 2 pilotes tirés au sort parmi les participants

Le rôle du Jury est de statuer en cas de litige entre concurrents et de valider le calcul des points permettant l'établissement du classement.

### 1.3. Conditions de vol et de marche

Les pilotes sont les seuls à prendre les décisions qui s'imposent quant au choix des itinéraires pédestres et quant au choix de voler. L'analyse et l'anticipation de l'évolution des conditions du terrain et des conditions météorologiques devant être un souci de chaque instant.

Les glaciers sont strictement interdits en dehors des chemins d'accès balisés (ni traversée à pieds, ni décollage ou atterrissage). Le non-respect de ce point entraîne une disqualification automatique.

## 2. PILOTES

### 2.1. Conditions générales de participation

Les critères de sélection sont :

- Avoir au minimum 2 ans de brevet
- Avoir participé à des compétitions de parapente
- Avoir participé à la Vercofly
- Avoir volé en montagne

Chaque pilote doit :

- être titulaire d'une licence de pilote de vol libre, catégorie parapente (FSVL) ou IPPI Card niveau 4.
- pouvoir justifier d'une assurance RC et d'une assurance accident.

### 3. MODALITES

#### 3.1. Modalités d'inscription

L'inscription se fera par Internet en suivant le lien disponible sur le site de la Vercofly. Le paiement se fait par virement bancaire. La confirmation d'inscription sera validée par mail auprès des pilotes. La liste des inscrits sera mise en ligne sur le site de la Vercofly et actualisée régulièrement. Il y a 55 places de disponibles. Les 55 premiers inscrits seront prioritaires. Au-delà, les pilotes seront mis en liste d'attente dans l'ordre d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de refuser un pilote s'il ne correspond pas aux critères de sélection.

#### 3.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscriptions s'élèvent à hauteur de 395 CHF par pilote. Prestations offertes par l'organisation :

- Hébergement en demi-pension dans les cabanes.
- Balise satellitaire pour la sécurité et le suivi de la course
- Hébergement en abri PC le mardi soir
- Repas de remise des prix le samedi soir
- Cadeau souvenir pour tous les participants

Clause de non remboursement : en cas de désistement avant le 30 juin, seul 300 CHF seront remboursés, passé cette date plus aucun remboursement ne sera effectué.

#### 3.3. Liste des inscrits

L'organisation considère que tous les pilotes inscrits à la « Vercofly » participent à l'intégralité de l'épreuve. Ainsi :

- Si un pilote désire quitter la Vercofly, il doit en informer l'organisation qui le supprimera de la liste des pilotes inscrits.

#### 3.4. Le pointage sécurité

Tous les pilotes inscrits doivent impérativement pointer individuellement au plus tard à 20 heures tous les jours. Il doit effectuer son pointage par téléphone ou sms au numéro donné par l'organisation. Le pointage sécurité permet à l'organisation de ne pas déclencher des recherches et des secours inutilement. L'absence de pointage sécurité est une faute très grave qui entraînera des sanctions.

#### 3.5. Heure limite

La fenêtre de course est ouverte de 6h à 20h.

#### 3.6. Cas d'urgence

Dès son arrivée au sol, le pilote doit replier IMMEDIATEMENT son parapente. Un parapente au sol non rassemblé ou non replié signifie : J'AI BESOIN DE SECOURS.

Le pilote qui vole à proximité d'un pilote en difficulté doit lui porter assistance ou avertir par tous les moyens le DE. Le Jury appréciera le mode de compensation du score du pilote qui aura porté secours.

#### Signaux de détresse internationaux

Si l'intervention par hélicoptère est nécessaire, il faut représenter la lettre "Y", pour YES, en serrant les jambes ensemble et en mettant les bras en position de "V".

Si l'hélicoptère n'est pas nécessaire, il faut représenter la diagonale de la lettre "N" (N) avec ses bras.

Lorsque l'hélicoptère approche, les compétiteurs doivent tenir ou enlever tout objet qui pourrait s'envoler.



**Quand le rotor tourne, approcher toujours l'hélicoptère par l'avant et attendre le signal de l'équipage.**

## 4. MATERIEL DE VOL

### 4.1. Matériel obligatoire pour la Vercofly

- Parapente ou mini voile homologuée EN ou LTF ou ayant au minimum subi les tests en charge
- Parachute de secours (son absence constatée entraînera immédiatement une exclusion de la compétition)
- Casque
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Téléphone portable (avec chargeur si autonomie pas suffisante pour les 4 jours)
- Balise satellitaire

### Consignes de sécurité

- Respecter les directives de l'organisation
- Rester sur les chemins balisés
- Avoir un équipement de vol et de marche en montagne adapté
- Avoir des habits et du matériel pour se mettre à l'abri
- Respecter le « prévol » (suis-je attaché, mon matériel est-il en ordre, etc.)
- S'enquérir régulièrement de la situation météo
- Respecter les règles de vols de la zone survolée

## 5. ATTRIBUTION DES POINTS

### # de cabanes visitées

- 1000 pts par « cabane visitée » parmi les 8 proposées (Becs de Bosson, Tsa, Prafleuri, Dent-Blanche, Aiguilles Rouges, Grand Mountet, Tracuit et Arpitettaz)
- 1000 pts supplémentaires pour la cabane Grand Mountet et la cabane Prafleuri)
- Tampon de la cabane

### Plus grands vols

- 2000 pts pour le plus grand vol réalisé chaque jour
- 1500 pts pour le 2<sup>ème</sup> plus grand vol réalisé chaque jour
- 1000 pts pour le 3<sup>ème</sup> plus grand vol réalisé chaque jour
- 500 pts du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> plus grand vol réalisé chaque jour
- 250 pts du 11<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> plus grand vol réalisé chaque jour
- Pas d'atterrissage pendant le vol
- Seuls les vols de plus de 45' seront pris en compte
- Les vols seront évalués en tenant compte uniquement de la distance parcourue en ligne droite entre 2 points.
- Sur la base du tracé gps

### Bonus

- 2000 pts si points « plus grands vols » engrangés chaque jour (Bonus Eagle)
- 1000 pts pour une part de forêt noire à la Turtmannhütte (Bonus Forêt Noire)
- 1000 pts pour un bisou du gardien(ne) de la cabane des Becs de Bosson (Bonus Becs)
- 1000 pts pour un décollage depuis le décollage de Vercorin avec atterrissage au parking de la télécabine à Vercorin (Bonus Verco-Verco)
- 500 pts si la nuit de vendredi à samedi est passée à la cabane qui sera annoncée lors du briefing. (Bonus Rencontre)
- 250 pts par lac de montagne (Stausee, lac d'Arpitettaz, lac Bleu et gouille d'Arbey). 1000 pts additionnels sont octroyés si les 4 lacs ont pu être rejoints (Bonus Magnin).
- 250 pts si passage à pieds dans Zinal ou Les Haudères (Bonus Fond de Vallée).
- de 250 à 2000 pts peuvent être octroyés par le DE à un concurrent apportant son aide à un autre concurrent en situation difficile (Bonus Entraide).

### **Malus**

- 2000 pts si pas arrêté (hébergé) à 20h
- 4000 pts si pas arrêté (hébergé) à 21h30 (Malus Alex)
- 4000 pts par nuit pas passée dans 1 des 8 cabanes
- 4000 pts par utilisation d'un autre moyen de locomotion que le parapente ou les chaussures
- 2000 pts si pas à l'arrivée à 17h le 3 septembre 2016

### **Joker**

- Possibilité d'activer 1 seule fois un joker permettant de dormir ailleurs que dans une des 8 cabanes. Les hébergements autorisés sont : une autre cabane gardiennée, un hôtel, une chambre d'hôte, chez l'habitant (Joker Palace)

## **6. DROITS D'IMAGES**

En s'inscrivant, les compétiteurs autorisent l'organisateur, Twist'Air sàrl ainsi que tout tiers qu'ils pourraient autoriser, à capturer et utiliser tous les enregistrements audio et vidéos et les photographies effectués pendant l'évènement et à utiliser leurs nom, image, voix, apparence, faits et gestes, tout élément biographique, à toutes fins (commerciale, promotionnelle ou autre) et sur tout support sans aucune restriction, dans le temps, pour tout type et quantité et pour tout moyen de distribution, sans que ceci leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité.

Twist'Air sàrl, ou tous tiers qu'il pourrait autoriser, auront le droit d'utiliser, exploiter, diffuser, reproduire les éléments enregistrés sur tous supports connus ou inconnus tels que la radio, la télévision, le cinéma, Internet(...). De plus, l'organisateur, Twist'Air sàrl aura le droit d'adapter, d'altérer, interrompre, supprimer, couper ou effectuer toute autre modification dans ou sur ces éléments et d'utiliser ces éléments modifiés sans restriction aucune. Twist'Air sàrl disposera du droit de transférer tout ou partie de ces droits à des partenaires contractuels présents ou à venir.

## **7. RESPONSABILITE**

La participation à la VERCOFLY 2016 se fait sous la seule et entière responsabilité des participants. Chacun d'entre eux est tenu de s'assurer personnellement pour tous les risques liés à sa participation à la manifestation, risques envers lui-même et envers les tiers (assurance RC, assurance-accident, assurance-dommages, ...)

L'organisation Twistair Sàrl décline toute responsabilité envers les participants et envers les tiers pour tout dommage pouvant survenir de la participation à la manifestation. En apposant sa signature au bas du présent règlement ou en acceptant celui-ci par son inscription, le participant exonère l'organisation de toute responsabilité envers lui-même et s'engage à assumer seul toute responsabilité envers les tiers pouvant découler de sa participation et de ses propres faits.

## **INFOS + INSCRIPTIONS**

Twistair sàrl  
3967 Vercorin

Gsm : +41 78 606 52 46  
Email : [info@twistair.ch](mailto:info@twistair.ch)

## LES 8 CABANES

<b>Nom</b>	<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>	<b>Altitude</b>
CABANE DES BECS DE BOSSON	46.1639805	7.51607004	2985
CABANE DU GRAND MOUNTET	46.0600144	7.65354071	2886
CABANE ARPITETTAZ	46.1008839	7.67943469	2786
CABANE DE TRACUIT	46.1301138	7.67956335	3256
CABANE DES AIGUILLES ROUGES	46.0563489	7.45751695	2810
CABANE DE LA TSA	46.0303404	7.50387211	2607
CABANE PRAFLEURI	46.0749512	7.37932533	2660
CABANE DE LA DENT-BLANCHE	46.020187°	7.600856°	3507

## LES 4 LACS

<b>Nom</b>	<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>	<b>Altitude</b>
STAUSEE	46.16872	7.69276	2175
LAC D'ARPITETTAZ	46.1048167	7.6445083	2228
GOUILLE D'ARBÉY	46.1138861	7.4763361	1769
LAC BLEU	46.0505722	7.4803167	2095

## LES BONUS

<b>Nom</b>	<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>	<b>Altitude</b>
FORÊT NOIRE (Turmannhütte)	46.160000	7.699500	2520
VERCO-VERCO (déco de Vercorin)	46.259379	7.528779	1300
FOND DE VALLÉE (Zinal)	46.135749	7.625734	1674
FOND DE VALLÉE (Les Haudères)	46.084802	7.509021	1435